



Résiliation amiable de bail commercial

Par **Gletalec**, le **08/04/2016** à **16:14**

Bonjour,

J'ai assigné en justice mon locataire commerciale qui ne payait pas ses loyers.

Il vient de payer, et me supplie de renoncer au jugement au motif qu'il s'est beaucoup endetté pour l'achat des machines (laverie).

-Puis-je, après le jugement, lui permettre de conserver son bail quelques mois (deux ans maximum jusqu'à la fin du bail)

Au moyen par exemple d'une résiliation amiable ?

Afin, d'une part;

De lui permettre de rentrer dans ses frais.

d'autre part;

De récupérer les murs dans deux ans au maximum sans avoir à payer des indemnités d'éviction ?

Merci de votre réponse